

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024**

L'AN 2024, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

**Etaient présents :**

MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.  
MM. CREMONT, DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.

**Pouvoir :** M. MUZART, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.

**Assistés de :** M. DOURLLEN, Directeur Général.

Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT et TOMBOIS, Directeurs de services.

Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

*Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.*

**ORDRE DU JOUR**

**SOISSONS – NPNRU SAINT-CRÉPIN OPÉRATION LAMARTINE-MARCOTTE - PLACE LAMARTINE - AVENUE DE PASLY - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS AVEC MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE ET COMMERCE EN RDC - VENTE D'UN COMMERCE**

Le Bureau, lors de sa séance du 13 mars 2024, a donné son accord pour la construction d'un ensemble immobilier constitué :

- d'un rez-de-chaussée composé d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) et un local commercial de 347,38 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- d'un R+1 et R+2 comportant 15 logements.

Dans un premier temps, il avait été envisagé la location du commerce. Le loyer avait été fixé à 12 €/m<sup>2</sup> pour un local brut (clos et couvert), les aménagements restaient à la charge du locataire.

Une opportunité de vente s'est présentée pour ce commerce qui serait une enseigne du groupe CARREFOUR.

Après études financières et échanges avec l'acheteur, le prix de vente a été négocié à 600 000 € HT.

Les aménagements intérieurs (et modification des accès) seront réalisés par le futur occupant du local commercial.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer tous les actes relatifs à la vente de ce local commercial.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise le Directeur Général à signer tous les actes relatifs à la vente de ce local commercial.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

